

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 843 portant réaménagement des surtaxes aériennes du régime international

n° 843

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date de publication
26 juin 1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° 4297 PT/3 du 17 septembre 1952 du Ministre de la France d'Outre-Mer sur la diminution des frais de transports aériens,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les surtaxes aériennes à percevoir pour les lettres à acheminer par avion originaires de la Côte Française des Somalis et à destination des pays du régime international sont fixées par le tableau annexé au présent arrêté. Art. 2.— Le Chef du Service des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation Le Secrétaire Général. CHAMBORENON.